

Cuerville

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur et l'abside de l'Eglise et le calvaire
de CUERVILLE (Eure)

appartenant à la commune de CUERVILLE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune de CUERVILLE

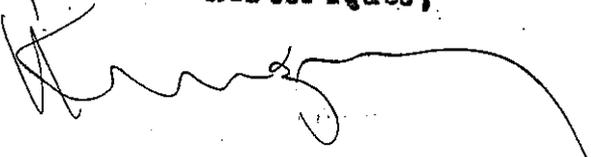
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pr. le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques,

Paris, le 17 MAI 1955

Per déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10713]



Département :
EURE

Commune :
CUVERVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

